

Commission des finances et du budget

Vice-Présidente : Françoise JACQUES



L'objet fondateur de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est de favoriser le développement économique du territoire local, et d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Ainsi, au lieu et place des communes, et dans le cadre des compétences qui lui sont transférées, la Communauté va réaliser des actions et des services à l'intérieur de son périmètre. Par le jeu de la mise en commun des moyens et d'une économie d'échelle, ceux-ci seront plus pertinents et plus performants que s'ils avaient été entrepris au sein de chacune des communes membres.

A quoi sert un budget ?

Préparé par la commission « finances et budget » et approuvé par le Conseil Communautaire, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Il s'agit d'un acte prévisionnel qui peut-être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Les finances de la Communauté de Communes s'articulent autour de trois budgets : un budget général, un budget annexe pour le funérarium et un budget annexe pour la ZAE la Boulouze.

Au-delà de son aspect «obligatoire», le budget primitif doit avant tout constituer la base d'appui du fonctionnement de notre Communauté de Communes.

Etablir un budget primitif et ne plus le consulter de l'année ne sert à rien.

Cet outil de gestion fait l'objet d'un suivi budgétaire rapproché (chaque mois si c'est possible).

Chaque poste de dépenses et de recettes est comparé avec la réalité comptable et chaque différence ou dépassement constatée avec la prévision est analysée (décalage dans le temps, dépenses imprévues, mésestimation d'un coût, ...).

Les incidences de toute variation constatée peuvent être multiples, selon qu'il s'agit d'un poste de dépenses ou de recettes.

Il faut retenir qu'un manque de recettes ou un excédent de dépenses, entraînera systématiquement un déficit par rapport au budget primitif avec une incidence négative sur la situation de trésorerie.

Etablir un budget primitif requiert donc une attention extrême car son bon déroulement conditionne deux éléments clés de la « santé » financière de la Communauté de Communes : sa structure financière et ses fonds propres, et sa situation de trésorerie. En effet, l'incidence du résultat, qu'il s'agisse d'un excédent ou d'une perte, revêt une importance particulière pour la capacité d'autofinancement de notre Communauté de Communes. La capacité d'autofinancement permet de rembourser les emprunts (en capital) et de renforcer le fonds de roulement et la trésorerie pour les projets d'investissements futurs.